## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## ARRÊTÉ N° PM022/2025

OBJET: Règlementation du stationnement

Déménagement

8 avenue Emile Evellier

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5 ;

**VU** le code de la voirie routière ;

VU le code de la route;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de Madame Marjorie MORANT, en date du 10 février 2025 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris un déménagement 8 avenue Emile Evellier ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et celle des déménageurs ;

**CONSIDERANT** que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le samedi 22 février 2025, de 8 heures à 17 heures, le stationnement des véhicules sera

interdit sur 2 places devant l'immeuble sis 8 avenue Emile Evellier.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera autorisé, sur ces 2 places, uniquement aux véhicules

effectuant le déménagement.

**ARTICLE 3 :** Une signalisation appropriée sera installée par les services de la commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du déménagement 48 heures

avant son début par le demandeur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,

la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,

• Madame Marjorie MORANT.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 12 février 2025.

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

1 3 FEV. 2025